décidé la publication de trois ouvrages réclamés depuis longtemps :

1° Un directoire pour les enfants ;

2° Un manuel de piété, complément du directoire ;

3° Un directoire pour les maîtres.

Le R. P. Soulerin, dont les travaux préparatoires ont servi de texte aux discussions, a été chargé de corriger et de compléter son œuvre d'après les avis de la commission. Il y travaille avec toute l'ardeur que lui donne son dévouement à la Congrégation et son amour pour les chers enfants à la formation desquels il a donné vingt des meilleures années de sa vie. Nous espérons qu'avant la fin de l'année ces ouvrages pourront être mis à la disposition des professeurs et des élèves des juniorats.

C'est une excellente manière de célébrer les noces d'or de cette belle œuvre dont le germe déposé, il y a cinquante ans, par notre vénéré fondateur, à Notre-Dame des Lumières, a produit de si nombreux rejetons et donné de si heureux fruits.

UN MISSIONNAIRE AUTEUR.

Mgr Grandin nous a dit, dans le dernier numéro des *Annales*, que le R. P. Le Goff s'occupait, en Canada, de l'impression de plusieurs ouvrages importants en langue montagnaise. Nous avons sous les yeux les cinq volumes publiés l'année dernière à Montréal ; leur simple nomenclature suffit pour donner une idée du travail auquel a dû se livrer le savant missionnaire, non seulement pour composer et écrire ces ouvrages, mais encore pour diriger les imprimeurs qui ne connaissaient ni la langue ni les caractères :

1° Grammaire en langue montagnaise ;

2° Cours d'instruction en langue montagnaise ;

3° Histoire de l'Ancien Testament en langue montagnaise;

4° Manuel de piété comprenant des prières, un catéchisme, des cantiques en langue montagnaise en caractères ordinaires ;

5° Le même en caractères syllabiques.

Ces volumes réunis forment un total de plus de 1 850 pages.

Le premier de ces ouvrages est dédié à Sa Grâce Mgr TACHÉ, *archevêque de Saint-Boniface, premier Oblat et premier évêque chez les Montagnais, premier archevêque du territoire du nord-ouest, protecteur et ami dévoué des Missions et des missionnaires.*

Le second est offert à Mgr LAFLÈCHE, *évêque des Trois-Rivières, fondateur, avec Mgr* TACHÉ, *de la première et de la plus importante mission chez les Montagnais.*

Tous portent l'approbation motivée de Mgr GRANDIN, évêque de Saint-Albert, dans le diocèse duquel le P. LE GOFF travaille depuis plus de vingt ans. La lettre du vénéré prélat est le meilleur éloge qu'on puisse faire de l'œuvre et de l'ouvrier :

RÉVÉREND ET BIEN CHER PÈRE LE GOFF,

Non seulement j'approuve vos ouvrages montagnais, grammaire, livre de prières, histoire de l'Ancien Testament, cours d'instruction, mais, s'il le fallait, je vous commanderais, au nom de la sainte obéissance, de les faire imprimer. D'après mon jugement et aussi selon l'opinion du R. P. RAPET, qui possède bien cette langue, vos ouvrages sont clairs et écrits en pur montagnais. Laissez-les donc à la postérité. Après avoir dépensé pour la gloire de Dieu et le salut des pauvres sauvages, vous aurez la consolation de faire du bien quand vous ne serez plus ; et les missionnaires qui viendront après vous

auront moins de peine que nous à apprendre cette langue vraiment difficile. Ce sera pour nous une consolation bien méritée, et dont je me réjouis moi-même.

† VITAL, J., O. M. I.
Évêque de Saint-Albert.

Ile à la Crosse, 26 septembre 1887.

RESCRIT PONTIFICAL

ÉTENDANT AUX ORATOIRES PRIVÉS LA FAVEUR DE L'AUTEL PRIVILÉGIÉ PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉE A NOS EGLISES PUBLIQUES

BEATISSIME PATER,

Sacerdos Carolus TATIN, procurator generalis Congregationis Oblatorum Mariæ Immaculatæ ad pedes Sanctitatis Vestræ humillime provolutus, enixe postulat ut rescriptum 26 martii 1867 quo privilegiatum declaratur altare majus Ecclesiarum quæ ad dictam Congregationem spectant, dummodo sint publicæ et saltem benedictæ, extendatur ad oratoria earum domorum quæ Ecclesiam publicam non habent, uti Novitiatus, Collegia, Conservatoria et alii huiusmodi.

Et Deus.....

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII in audientia habita die 19 julii 1890 ab infrascripto Secretario Sanctæ Congregationis indulgentiis sacrisque reliquiis præpositæ, benigne declaravit etiam privilegiata altaria de quibus in precibus, pro missis quæ in illis celebrabuntur a quocumque sacerdote sive sæculari sive regulari in suffragium fidelium defunctorum. Præsenti ad triennium valituro absque ulla Brevis expeditione, contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex Secretaria eiusdem Sacræ Congregationis, die 19 julii 1890.

ALOISIUS, card. Ep. Sabin.